

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	63

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE  
8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 24 Octobre 2024**

Nombre de membres  
En exercice : 22  
Présents : 10  
Votants : 17

Le 24 Octobre 2024  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.  
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la 1<sup>ère</sup> convocation

**Date de convocation :**

17 Octobre 2024

**Date d'affichage :**

17 Octobre 2024

**Le quorum n'ayant pas été atteint le 17 Octobre 2024, le Conseil s'est réuni le 24 Octobre 2024**

**PRESENTS :** SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, BOULE Annie, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima,

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi  
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame BOULE Annie  
Madame THIMOTHE Kitty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon  
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame ALEXANDRE Valérie  
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard  
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie  
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine  
Monsieur GOMIS Pierre  
Madame ZITO Josette  
Madame LHOMME Louisette  
Monsieur BOSCHARD Frédéric  
Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance :** Madame MASSAU Fatima

**Objet : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article n°3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Accusé de réception en préfecture 060-216004945-20241024-2024-63-DE Date de réception préfecture : 15/11/2024
---

Considérant que le chemin rural, sis parcelle ZH n°415 d'une contenance de 608 m<sup>2</sup> et ZH n° 146 d'une Meuniers, ZI des Meuniers – 60330 Le Plessis Belleville, n'est plus utilisé par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du pul

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des de la voirie routière.

Le conseil municipal,

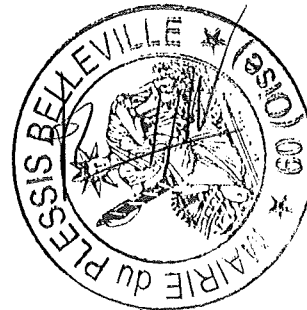
Après avoir délibéré à l'unanimité

**Constate** la désaffectation du chemin rural,

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;

**Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré, le 24 Octobre 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Dominique SMAGUINE



Département: OISE  
Commune : Le Plessis Belleville  
Adresse: Rue des Meuniers

Plan: Division

Apertage

Propriétaire: CME DU PLESSIS BELLEVILLE

Parcelles cadastrées : Z406 Z395 - Che des Meuniers

Contenance: non recensurée

Sup. Mes: 1/3e de Mètres: N°F 23 (C)D/Switzerland N°P

Zoning: / / / / /

Date: / / /

Titre de propriété: Titre de propriété

2010-2011  
2012-2013  
2014-2015  
2016-2017  
2018-2019  
2020-2021  
2022-2023  
2024-2025

AXE GEO  
DES GEOMETRES EXPERTS

20 rue Gergonne  
45100 Meuniers Le Plessis  
Téléphone : 03 75 62 15 15  
80210000010110

N° de carte: / / / / /

1. Descriptif des parcelles

2. Descriptif des parcelles

3. Descriptif des parcelles

4. Descriptif des parcelles

5. Descriptif des parcelles

6. Descriptif des parcelles

7. Descriptif des parcelles

8. Descriptif des parcelles

9. Descriptif des parcelles

10. Descriptif des parcelles

11. Descriptif des parcelles

12. Descriptif des parcelles

13. Descriptif des parcelles

14. Descriptif des parcelles

15. Descriptif des parcelles

16. Descriptif des parcelles

17. Descriptif des parcelles

18. Descriptif des parcelles

19. Descriptif des parcelles

20. Descriptif des parcelles

21. Descriptif des parcelles

22. Descriptif des parcelles

23. Descriptif des parcelles

24. Descriptif des parcelles

25. Descriptif des parcelles

26. Descriptif des parcelles

27. Descriptif des parcelles

28. Descriptif des parcelles

29. Descriptif des parcelles

30. Descriptif des parcelles

31. Descriptif des parcelles

32. Descriptif des parcelles

33. Descriptif des parcelles

34. Descriptif des parcelles

35. Descriptif des parcelles

36. Descriptif des parcelles

37. Descriptif des parcelles

38. Descriptif des parcelles

39. Descriptif des parcelles

40. Descriptif des parcelles

41. Descriptif des parcelles

42. Descriptif des parcelles

43. Descriptif des parcelles

44. Descriptif des parcelles

45. Descriptif des parcelles

46. Descriptif des parcelles

47. Descriptif des parcelles

48. Descriptif des parcelles

49. Descriptif des parcelles

50. Descriptif des parcelles

NOTES

1. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

2. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

3. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

4. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

5. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

6. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

7. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

8. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

9. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

10. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

11. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

12. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

13. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

14. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

15. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

16. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

17. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

18. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

19. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

20. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

21. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

22. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

23. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

24. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

25. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

26. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

27. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

28. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

29. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

30. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

31. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

32. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

33. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

34. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

35. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

36. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

37. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

38. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

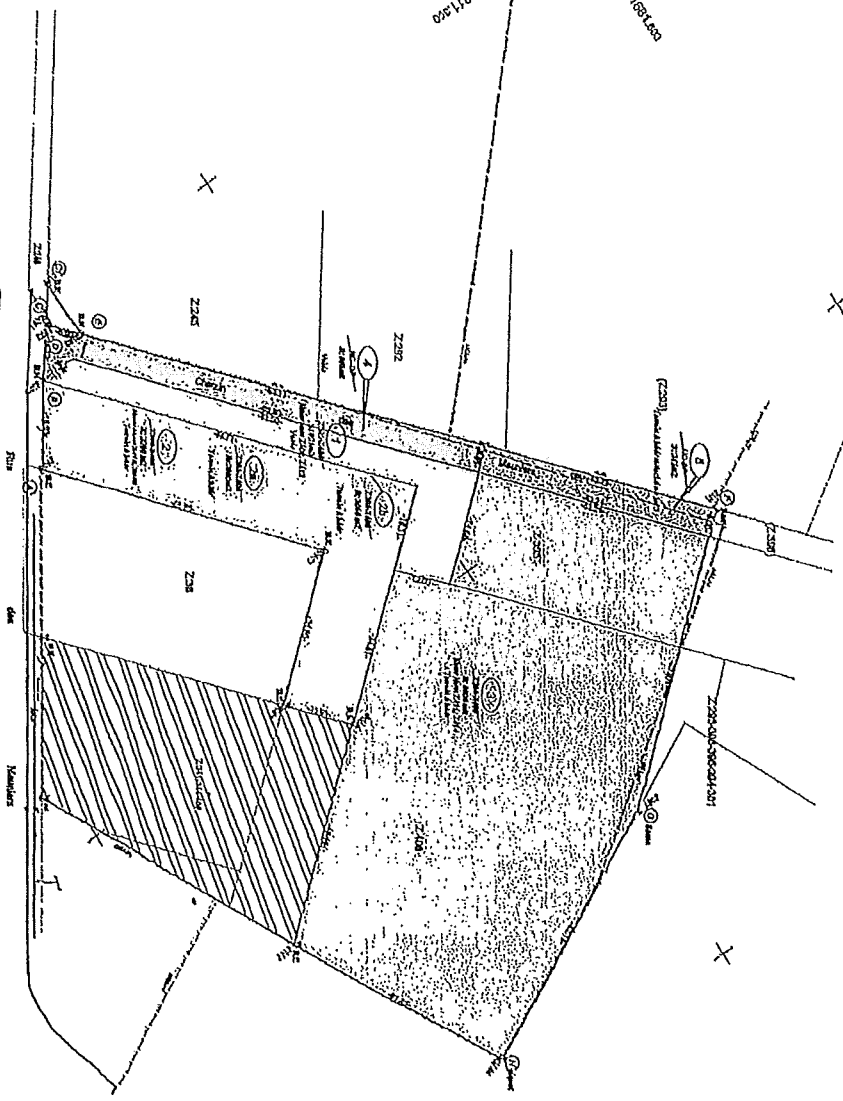
39. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

40. Le plan de division a été établi en vertu de la loi n° 1963 du 30 mars 1963 relative aux opérations de division de parcelles cadastrées.

Bon pour Accord de 3/03/2021  
de Héric, Dominique SIVAGEUR

060 216004945-20241024-2024-63-DE  
Date de télétransmission: 23/11/2021  
Date de réception préfet: 15/11/2021

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20241024-2024-63-DE  
Date de réception préfeture : 15/11/2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20241024-2024-63-DE  
Date de réception préfecture : 15/11/2024